

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 14/04/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20140411-78935-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 11 avril 2014

**POLITIQUE D05 PILOTER LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES
ET GARANTIR LA BONNE GOUVERNANCE DU DÉPARTEMENT****CONTESTATION AU CONSEIL D'ETAT DU DECRET
N° 2014-214 DU 21 FEVRIER 2014 PORTANT DELIMITATION
DES CANTONS DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-145 du 16 février 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2013 667 DC du 16 mai 2013,

Vu le projet de décret portant création des cantons dans le département des Yvelines, transmis par le Préfet des Yvelines au Président du Conseil général le 28 novembre 2013,

Vu l'avis défavorable sur le projet de décret susvisé émis le 8 janvier 2014 par l'Assemblée départementale qui demandait que ce projet soit amendé en s'appuyant sur la proposition d'un autre découpage cantonal,

Vu le décret n° 2014-214 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Yvelines,

Considérant que la prise en compte de l'avis du Conseil général n'est pas conforme aux intérêts du Département,

Vu le rapport du Président du Conseil général relatif à l'objet susvisé,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Conteste la légalité du décret n° 2014-214 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Yvelines au Conseil d'Etat.
- Donne délégation au Président du Conseil général pour ester en justice au nom du Département contre ce décret.